
THE WILDLIFE ACT
(C.C.S.M. c. W130)

**Hunting Seasons and Bag Limits Regulation,
amendment**

Regulation 68/2010
Registered June 23, 2010

Manitoba Regulation 165/91 amended
1 *The Hunting Seasons and Bag
Limits Regulation, Manitoba Regulation 165/91,*
is amended by this regulation.

2 **Schedule D is replaced with
Schedule D to this regulation.**

June 8, 2010
8 juin 2010

Minister of Conservation/Le ministre de la Conservation,

Bill Blaikie

LOI SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
(c. W130 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur les
saisons de chasse et les limites de prises**

Règlement 68/2010
Date d'enregistrement : le 23 juin 2010

Modification du R.M. 165/91
1 **Le présent règlement modifie le
Règlement sur les saisons de chasse et les
limites de prises, R.M. 165/91.**

2 **L'annexe D est remplacée par
l'annexe D du présent règlement.**

SCHEDULE D
MOOSE SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Open Season	Bag Limit
A. RESIDENT MOOSE LICENCE (ARCHERY)		
Areas 2A, 4, 6A, 7, 11	Aug. 30 – Sept. 19	1 male or 1 calf moose
Areas 9, 9A	Aug. 30 – Sept. 19	1 male or 1 calf moose
Areas 12, 21A (excluding Hecla and Deer Islands)	Aug. 30 – Sept. 19	1 male or 1 calf moose
Areas 34, 34C	Sept. 20 – Oct. 17	1 male or 1 calf moose
B. RESIDENT DRAW MOOSE LICENCE (ARCHERY)		
Areas 13, 13A	Aug. 30 – Sept. 19	1 male moose
Areas 27, 28, 29, 29A, 31A	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
C. RESIDENT DRAW MOOSE LICENCE (GENERAL)		
Area 5	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
Area 6	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
Area 8	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
Area 12	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
Area 12	Nov. 29 – Dec. 12	1 male moose
Areas 13, 13A	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
Areas 13, 13A	Nov. 29 – Dec. 12	1 male moose
Areas 14, 14A	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
Area 19A	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
Area 19A	Nov. 29 – Dec. 12	1 male moose
Area 20	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
Area 21	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
Area 21	Nov. 29 – Dec. 12	1 male moose
Areas 27, 28, 29, 29A, 31A	Nov. 29 – Dec. 5	1 male moose

SCHEDULE D (CONTINUED)

MOOSE SEASONS

COLUMN 1	COLUMN 2	COLUMN 3
Hunting Areas	Open Season	Bag Limit
D. RESIDENT MOOSE LICENCE (GENERAL) AND CONSERVATION MOOSE LICENCE		
Areas 1, 2, 3, 3A	Aug. 30 – Dec. 19	1 male or 1 calf moose
Areas 2A, 4, 7, 7A, 10, 11, 15, 15A, 17, 17A	Sept. 20 – Oct. 17 Nov. 29 – Dec. 12	1 male moose
Area 6A	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
Area 9	Sept. 20 – Oct. 17 Nov. 29 – Dec. 19	1 male or 1 calf moose
Area 9A	Sept. 20 – Oct. 17 Nov. 29 – Dec. 19	1 male moose
Area 21A (excluding Hecla and Deer Islands)	Sept. 20 – Oct. 17 Nov. 29 – Dec. 12	1 male moose
E. NON-RESIDENT MOOSE LICENCE (GENERAL)		
Areas 1, 2, 3, 3A	Aug. 30 – Oct. 17	1 male moose
Areas 9, 9A, 17	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose
F. FOREIGN RESIDENT MOOSE LICENCE (GENERAL)		
Areas 1, 2, 3, 3A	Aug. 30 – Oct. 17	1 male moose
Areas 9, 9A, 17, 20	Sept. 20 – Oct. 17	1 male moose

ANNEXE D
SAISONS DE CHASSE À L'ORIGINAL

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
A. PERMIS DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ARC À L'ORIGINAL		
Zones 2A, 4, 6A, 7 et 11	du 30 août au 19 sept.	1 orignal mâle ou 1 faon
Zones 9 et 9A	du 30 août au 19 sept.	1 orignal mâle ou 1 faon
Zones 12 et 21A (à l'exception des îles Hecla et Deer)	du 30 août au 19 sept.	1 orignal mâle ou 1 faon
Zones 34 et 34C	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle ou 1 faon
B. PERMIS TIRÉ AU SORT DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ARC À L'ORIGINAL		
Zones 13 et 13A	du 30 août au 19 sept.	1 orignal mâle
Zones 27, 28, 29, 29A et 31A	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
C. PERMIS GÉNÉRAL TIRÉ AU SORT DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ORIGINAL		
Zone 5	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
Zone 6	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
Zone 8	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
Zone 12	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
Zone 12	du 29 nov. au 12 déc.	1 orignal mâle
Zones 13 et 13A	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
Zones 13 et 13A	du 29 nov. au 12 déc.	1 orignal mâle
Zones 14 et 14A	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
Zone 19A	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
Zone 19A	du 29 nov. au 12 déc.	1 orignal mâle
Zone 20	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
Zone 21	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
Zone 21	du 29 nov. au 12 déc.	1 orignal mâle
Zones 27, 28, 29, 29A et 31A	du 29 nov. au 5 déc.	1 orignal mâle

ANNEXE D (SUITE)
SAISONS DE CHASSE À L'ORIGINAL

COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3
Zones de chasse	Saisons de chasse	Limites de prises
D. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ORIGINAL ET PERMIS POUR LA CONSERVATION DES ORIGNAUX		
Zones 1, 2, 3 et 3A	du 30 août au 19 déc.	1 orignal mâle ou 1 faon
Zones 2A, 4, 7, 7A, 10, 11, 15, 15A, 17 et 17A	du 20 sept. au 17 oct. du 29 nov. au 12 déc.	1 orignal mâle
Zone 6A	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
Zone 9	du 20 sept. au 17 oct. du 29 nov. au 19 déc.	1 orignal mâle ou 1 faon
Zone 9A	du 20 sept. au 17 oct. du 29 nov. au 19 déc.	1 orignal mâle
Zone 21A (à l'exception des îles Hecla et Deer)	du 20 sept. au 17 oct. du 29 nov. au 12 déc.	1 orignal mâle
E. PERMIS GÉNÉRAL DE NON-RÉSIDENT POUR LA CHASSE À L'ORIGINAL		
Zones 1, 2, 3 et 3A	du 30 août au 17 oct.	1 orignal mâle
Zones 9, 9A et 17	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle
F. PERMIS GÉNÉRAL DE RÉSIDENT ÉTRANGER POUR LA CHASSE À L'ORIGINAL		
Zones 1, 2, 3 et 3A	du 30 août au 17 oct.	1 orignal mâle
Zones 9, 9A, 17 et 20	du 20 sept. au 17 oct.	1 orignal mâle